



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	313-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	<input type="checkbox"/>
N° d'affaire :	2025.GRPARL.1489
Déposée le :	25.11.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	421/2026 du 29 avril 2026
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

## De nouvelles directives pour les acquisitions et dépenses du personnel enseignant ?

Le bruit court que le canton prévoit d'édicter ou a déjà édicté de nouvelles directives pour les acquisitions du personnel enseignant (essentiellement du matériel pédagogique) et le cas échéant pour d'autres dépenses (p. ex. pour des excursions ou autres). Ce sujet suscite des inquiétudes, car le système de facturation pour les enseignantes et enseignants passe pour avoir des lourdeurs bureaucratiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que de nouvelles directives concernant les acquisitions et dépenses du personnel enseignant sont prévues ou édictées, et dans l'affirmative, quelles sont-elles ?
2. À quelles catégories du corps enseignant ou à quelles écoles ces éventuelles directives s'appliquent-elles (écoles cantonales tributaires du canton comme les gymnases, hautes écoles cantonales indépendantes, établissements bernois de la scolarité obligatoire, ou d'autres encore) ?
3. Pourquoi de telles directives seront-elles ou ont-elles été (nouvellement) adoptées ?
4. Comment garantir que les nouvelles directives entraîneront une diminution de la charge bureaucratique (de facturation) pour le personnel enseignant, les directions d'école et les secrétariats des écoles ?

## Réponse du Conseil-exécutif

De 2025 à 2027 se déroule la troisième et dernière étape du projet d'introduction de l'Enterprise Resource Planning (ERP) dans l'administration cantonale. Elle permettra notamment, comme l'a demandé le Grand Conseil, de mettre en place les bases d'un controlling des marchés publics à l'échelle de l'administration. Dans ce contexte, un processus de passation de commandes assisté par SAP sera déployé dans les offices d'ici fin 2026. La Direction de l'instruction publique et de la culture a décidé d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux processus par un plan de déploiement structuré, qui a pour objectif de recenser systématiquement les différentes conditions organisationnelles et procédurales et d'en tenir compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre. Pour ce faire, une approche méthodologique éprouvée est utilisée, laquelle comprend notamment des entretiens reposant sur une trame de questions, ainsi qu'une analyse approfondie des données pertinentes.

Les travaux en cours ont également été présentés aux conférences des rectrices, recteurs, directrices et directeurs des écoles moyennes et des écoles professionnelles.

1. *Est-il exact que de nouvelles directives concernant les acquisitions et dépenses du personnel enseignant sont prévues ou édictées, et dans l'affirmative, quelles sont-elles ?*

Il n'est pas prévu d'adopter de nouvelles directives concernant les acquisitions et dépenses.

L'introduction du controlling des marchés publics dans l'administration cantonale implique toutefois des adaptations dans le déroulement des processus relatifs à l'organisation des achats. Conformément au rapport sur l'autorisation de dépenses pour la 3<sup>e</sup> étape du projet ERP<sup>1</sup>, la solution « Marchés publics » ne sera pas déployée dans les écoles.

2. *À quelles catégories du corps enseignant ou à quelles écoles ces éventuelles directives s'appliquent-elles (écoles cantonales tributaires du canton comme les gymnases, hautes écoles cantonales indépendantes, établissements bernois de la scolarité obligatoire, ou d'autres encore ?) ?*

Aucune nouvelle directive n'est prévue. Voir réponse à la question 1.

3. *Pourquoi de telles directives seront-elles ou ont-elles été (nouvellement) adoptées ?*

Voir réponse à la question 1.

4. *Comment garantir que les nouvelles directives entraîneront une diminution de la charge bureaucratique (de facturation) pour le personnel enseignant, les directions d'école et les secrétariats des écoles ?*

Voir réponse à la question 1.

Destinataire  
– Grand Conseil

<sup>1</sup> [Rapport sur l'autorisation de dépenses pour la 3<sup>e</sup> étape du projet ERP](#)